

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE



DE LE QUESNOY

59530

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

Etaient présents :

Mme AUBIN Delphine, M. BERQUET Yves-André, M. BERTINCHAMPS Gérard, M. BONIFACE Pierre, Mme BURLION Marie-José, Mme DE MEYER Amélie, Mme DECLERCQ Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, Mme DUBRUNFAUT Anne-Marie, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, Mme LECLERCQ Martine, M. LEFEBVRE Denis, Mme LESNE Marie-Sophie, M. MARTEAU Aurélien, M. MERCIER Michel, M. PETITBERGHIEN Jean-François, Mme PLICHON Bernadette, Mme POTTIEZ Dorothée, M. RAOULT Paul, Mme SELVEZ Monique, M. WILLIAME Daniel, M. ZDUNIAK Daniel.

Procurations :

M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. BERQUET Yves-André, Mme DEGRAEVE Sonia donne pouvoir à M. ZDUNIAK Daniel, M. DUREUX Fabrice donne pouvoir à Mme AUBIN Delphine, Mme DEFONTAINE Christiane donne pouvoir à M. RAOULT Paul, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à Mme BURLION Marie-José, M. WILLIAME Daniel donne pouvoir à M. MERCIER Michel à partir de la question 13.

Etait excusée :

Mme IVANOVA-SARAZIN Elena

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme DECLERCK Axelle

Présidente : Madame Marie-Sophie LESNE, Maire

1 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite au décès de Madame KLUR Catherine le 4 juillet dernier, il convient de nommer un nouveau conseiller municipal.

En application de l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » et a accepté par courrier en date du 22 juillet 2016.

Monsieur COLPIN Jérôme qui appartient à la liste « LE QUESNOY, AU COEUR » a donc été invité à siéger en qualité de conseiller municipal.

Compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral M COLPIN Jérôme est donc installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

2 – REMPLACEMENT DE MADAME KLUR DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame KLUR Catherine faisant partie des commissions suivantes

- Culture
- Communication
- Affaires scolaires/enfance/Petite enfance

Monsieur COLPIN Jérôme a fait part de son souhait de faire partie des commissions précitées et d'intégrer la commission Affaires Générales, Gestion des Ressources Humaines, Sécurité Publique, Sécurité Routière, Service à l'utilisateur, Manifestations Patriotiques

Il est donc proposé à l'assemblée de revoir le tableau des commissions municipales

COMMISSIONS MUNICIPALES	Présidente	Vice-président	Membres
Travaux, bâtiments communaux voiries, réseaux	Marie-Sophie LESNE	GOUGA Amar	DUREUX Fabrice DEVILLERS Frédéric BERQUET Yves-André LECLERCQ Martine BONIFACE Pierre BERTINCHAMPS Gérard BURLION Marie-José WILLIAME Daniel
Sports	Marie-Sophie LESNE	ZDUNIAK Daniel	DEVILLERS Frédéric LECLERCQ Martine

			PLICHON Bernadette BEAUBOUCHER François DUREUX Fabrice DECLERCK Axelle WILLIAME Daniel MERCIER Michel
Aînés, Fêtes et Cérémonies	Marie-Sophie LESNE	PLICHON Bernadette	DUBRUNFAUT Anne-Marie SELVEZ Monique BERTINCHAMPS Gérard LECLERCQ Martine LEFEBVRE Denis DE MEYER Amélie DEFONTAINE Christiane RAOULT Paul
Environnement, Espaces Verts, Remparts, Propreté, Embellissement, Jardins Ouvriers, Agenda 21	Marie-Sophie LESNE	BERQUET Yves-André	DUREUX Fabrice LECLERCQ Martine BERTINCHAMPS Gérard DEVILLERS Frédéric MARTEAU Aurélien GOUGA Amar DEFONTAINE Christiane RAOULT Paul GRUSON Elisabeth
Culture	Marie-Sophie LESNE	DECLERCK Axelle	IVANOVA SARAZIN Elena AUBIN Delphine MARTEAU Aurélien PLICHON Bernadette GOUGA Amar LECLERCQ Martine DEFONTAINE Christiane KLUR Catherine GRUSON Elisabeth

Commerce, Artisanat, Tourisme,	Marie-Sophie LESNE	MARTEAU Aurélien	BEAUBOUCHER François PETITBERGHIE J. François POTTIEZ Dorothee DUREUX Fabrice IVANOVA SARAZIN Elena DEVILLERS Frédéric BURLION Marie-José MERCIER Michel GRUSON Elisabeth
Action Sociale	Marie-Sophie LESNE	DEGRAEVE Sonia	LECLERCQ Martine SELVEZ Monique PLICHON Bernadette DEVILLERS Frédéric DE MEYER Amélie ZDUNIAK Daniel DEFONTAINE Christiane BURLION Marie-José
Ville handicap	Marie-Sophie LESNE	Marie-Sophie LESNE	LECLERCQ Martine BERQUET Yves-André ZDUNIAK Daniel DE MEYER Amélie LEFEBVRE Denis BONIFACE Pierre WILLIAME Daniel MERCIER Michel GRUSON Elisabeth

Urbanisme, PLU	Marie-Sophie LESNE	Marie-Sophie LESNE	MARTEAU Aurélien DEVILLERS Frédéric BERQUET Yves-André ZDUNIAK Daniel GOUGA Amar SELVEZ Monique RAOULT Paul MERCIER Michel GRUSON Elisabeth
Jumelages, CMJ	DECLERCK Axelle	IVANOVA SARAZIN Elena	MARTEAU Aurélien AUBIN Delphine LEFEBVRE Denis PETITBERGHIEN J. François DEVILLERS Frédéric BURLION Marie-José RAOULT Paul GRUSON Elisabeth
Communication	Marie-Sophie LESNE	POTTIEZ Dorothée	MARTEAU Aurélien LECLERCQ Martine DEVILLERS Frédéric DECLERCK Axelle AUBIN Delphine KLUR Catherine DEFONTAINE Christiane GRUSON Elisabeth
Vie des Quartiers	DEGRAEVE Sonia	LECLERCQ Martine	ZDUNIAK Daniel POTTIEZ Dorothée DEVILLERS Frédéric DECLERCK Axelle DE MEYER Amélie BURLION Marie-José MERCIER Michel

			GRUSON Elisabeth
Finances, Marchés Publics	Marie-Sophie LESNE	AUBIN Delphine	ZDUNIAK Daniel DEVILLERS Frédéric MARTEAU Aurélien LEFEBVRE Denis LECLERCQ Martine BONIFACE Pierre BURLION Marie-José MERCIER Michel + les adjoints
Affaires Scolaires, Enfance, Petite Enfance	Marie-Sophie LESNE	AUBIN Delphine	POTTIEZ Dorothée IVANOVA SARAZIN Elena MARTEAU Aurélien SELVEZ Monique PLICHON Bernadette DE MEYER Amélie KLUR Catherine MERCIER Michel GRUSON Elisabeth
Affaires Générales, Gestion des Ressources Humaines, Sécurité Publique, Sécurité Routière, Service à l'utilisateur, Manifestations Patriotiques	Marie-Sophie LESNE	ZDUNIAK Daniel	DEGRAEVE Sonia LECLERCQ Martine DEVILLERS Frédéric BERTINCHAMPS Gérard BERQUET Yves-André PETITBERGHIEN J.-François WILLIAME Daniel RAOULT Paul GRUSON Elisabeth
Logements	Marie-Sophie LESNE		ZDUNIAK Daniel DEGRAEVE Sonia GOUGA Amar (suppléant BERQUET Y.A.) DEVILLERS Frédéric

			(suppléant LECLERCQ M.) DEFONTAINE Christiane (suppléant WILLIAME D.) GRUSON Elisabeth
Commission accessibilité	Marie-Sophie LESNE		WEILL Daniel PETRICK Pascale HOTTE Mélanie SOKOLIK Muriel BATOULA Aline FERREIRA Mickaël BERQUET Yves-André ZDUNIAK Daniel GOUGA Amar LECLERCQ Martine WILLIAME Daniel COLPIN Jérôme KLUR Jean-Marie MERCIER Michel LEGRAND Philippe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nouveau tableau des commissions municipales.

3 - REMPLACEMENT DE MADAME KLUR AU CTP

Conformément au Décret n°2001-49 du 16 janvier 2001 - art. 4

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité territoriale ou de l'établissement, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours. En cas de vacance du siège d'un représentant titulaire du personnel, le siège est attribué à un représentant suppléant de la même liste. En cas de vacance du siège d'un représentant suppléant du personnel, le siège est attribué au premier candidat non élu de la même liste. Lorsque la liste des candidats ne comporte plus aucun nom, les sièges laissés vacants sont attribués selon la procédure de tirage au sort prévu à l'article 20 du présent décret.

Considérant que Madame KLUR Catherine était élue en qualité de membre titulaire, il convient de la remplacer. Le Conseil Municipal est amené à se prononcer.

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 19.09.2016,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée la création au 1^{er} octobre 2016 des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps non complet
 - o 2 postes à 30 heures par semaine
 - o 1 poste à 25 heures par semaine
- 6 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet
 - o 2 postes à 30 heures par semaine
 - o 2 postes à 25 heures par semaine
 - o 1 poste à 20 heures par semaine
 - o 1 poste à 17 h 30 par semaine
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la création des postes ci-dessus
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

5 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal, lors de ses séances en date du 15 septembre 2015 et du 8 octobre 2015 a procédé à la création de 11 emplois d'adjoints contractuels d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités à savoir la mise en place d'activités éducatives, culturelles, sportives dans le cadre des activités périscolaires.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2016,

Considérant que ces activités ont repris à la rentrée scolaire mais que des modifications d'horaires ont du être apportées, il est proposé de modifier les délibérations comme suit :

- 1 poste à 6 h 30/semaine remplacé par un poste à 7 h/semaine
- 1 poste à 14 h 00/semaine remplacé par un poste à 25 h/semaine
- 1 poste à 11 h 30/semaine remplacé par un poste à 14 h/semaine
- 1 poste à 15 h 30/semaine remplacé par un poste à 16 h 45/semaine
- 1 poste à 10 h 30/semaine remplacé par un poste à 10 h/semaine

Ces agents sont rémunérés sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe IB 340- IM 321 et devront justifier du diplôme du BAFA ou d'une expérience professionnelle dans l'encadrement de jeunes enfants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la modification des temps de travail sur les postes précités
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

6 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

(en application de l'article 3 – 1° de la loi 84-53 du 26.01.1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités à savoir la mise en place des activités sportives à destination des jeunes pendant les vacances scolaires.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à des agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2016,

Il est proposé à l'assemblée le recrutement dans le grade d'adjoint d'animation de 11 adjoints d'animation.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation pendant les vacances pour un temps de travail hebdomadaire de

- 12 h, 12 h, 12 h, 20 h, 24 h, 25 h, 25 h, 28 h, 30 h, 30 h, 30 h

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 340, majoré 321 du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le recrutement de 11 adjoints d'animation contractuels
- dit que les crédits sont inscrits au budget

7 - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACE ET DE VOIRIES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 15 février 1970 créant la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et de la voirie

Vu l'avis favorable du trésorier municipal en date du

Considérant qu'il convient d'étendre les produits vendus par la régie

Il est proposé à l'assemblée de revoir cet acte comme suit :

ARTICLE 1 – La régie de recettes est instituée auprès de la mairie de LE QUESNOY

ARTICLE 2 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants:

- 1° Droits de place des marchés, foires, fêtes foraines, braderie
- 2° Droits de place pour les cirques
- 3° Droits de place pour les stationnements de fritures
- 4° Droits de place pour implantation de terrasse
- 5° Accès à l'abri vélos de la gare

ARTICLE 4 : Les sommes correspondantes aux produits sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques, mandat cash, prélèvement automatique et carte bancaire

Encaissement en numéraire : L'article 19 de la Loi de Finances rectificatives pour 2013 a limité à 300 €, à partir du 1er janvier 2014, les encaissements en numéraire de toutes les créances publiques. Au regard de la réglementation applicable, les redevables sont autorisés à s'acquitter des sommes à leur charge en numéraire pour des règlements dont le montant n'excède pas 300 euros

ARTICLE 5 : Des tickets ou une quittance extraite d'un journal à souches P1RZ est remise à l'usager comme justificatif de paiement

ARTICLE 6 - L'intervention de trois mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 760 € mensuellement.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois. L'encaisse comprend les recettes encaissées en numéraire augmentées des sommes figurant sur le compte de dépôt de fonds du régisseur

ARTICLE 9- Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur – le maire - la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

ARTICLE 12 – Les trois mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 – Madame le maire et le comptable public assignataire de LE QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver cet acte constitutif de la régie de recettes des droits de place et voiries

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'acte constitutif de la régie

8 - TARIF ACCES A L'ABRI-VELOS SECURISE SITUE A LA GARE

Dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal, un abri vélos sécurisé a été installé par la société ALTINNOVA. La capacité de cet équipement est de 20 places.

L'accès n'est accordé qu'aux détenteurs du badge PASS PASS délivré par la SNCF qui se sont inscrits au préalable sur le fichier d'accès à l'abri vélos. Il faut en effet que le numéro de cette carte soit entré dans un logiciel de contrôle d'accès pour que la porte de l'abri puisse s'ouvrir.

Le logiciel permet donc de maîtriser les accès à l'abri vélo, de sortir des statistiques. En cas de vol de vélo, de savoir qui est entré et quand ... En cas de perte de badge, le logiciel peut instantanément bloquer l'accès.

Ce contrôle d'accès, installé en mairie, nécessite pour la commune un abonnement mensuel de 35 € HT, il comprend les communications avec le serveur du logiciel, l'hébergement de ce dernier et la base de données, la hotline.

Il est proposé à l'assemblée la création d'un tarif d'abonnement pour les usagers de cet équipement de :

- Gratuité pour les usagers quercitains
- 3 €/mois avec une gratuité les 3 premiers mois pour les usagers extérieurs à la commune
- 25 €/an pour les usagers extérieurs à la commune

L'encaissement sera réalisé par la régie des droits de place et de voiries.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 6 contre et 2 abstentions décide :

- La gratuité pour les usagers quercitains
- De fixer un tarif à 3 €/mois avec une gratuité les 3 premiers mois pour les usagers extérieurs à la commune
- De fixer un tarif annuel à 25 €/an pour les usagers extérieurs à la commune
- Dit que l'encaissement sera effectué par le régisseur des droits de place et de voiries

9 - FORMATION ENVIRONNEMENT

Constat a été fait que notre ville et nos remparts étaient la cible aujourd'hui de nombreuses incivilités : dépôts d'ordure illicites, détritus, matériels dégradés....

Des contacts ont été pris avec l'organisme GP Formation de TRESSIN qui dispense des formations au niveau national aux agents des collectivités mais aussi extérieures au personnel des collectivités afin d'appliquer la politique publique liée à la propreté de la commune.

Suite à cette formation un agrément et une assermentation sont délivrés respectivement par le Préfet et le Procureur de la République aux personnes ayant suivi cette formation. Ils leur permettent de constater les infractions qui portent atteinte aux biens de la collectivité et de dresser procès-verbal immédiatement sans passer par le dépôt de plainte.

Le coût de la formation est de 650 €. Au programme de cette formation sur le code de la voirie routière et les contraventions de voirie : les notions juridiques de base, les droits et devoirs du garde particulier, la déontologie et techniques d'intervention.

Il est proposé à l'assemblée de faire suivre cette formation à Mr LERAT Daniel, garde pêche et garde chasse particulier et à Monsieur MARGUIER Pierre domiciliés dans la commune et aujourd'hui tous deux à la retraite ainsi qu'à nos deux agents de police et Mme PARMENTIER Elodie, employée au service espaces verts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte cette proposition
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

11 - AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 59 DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE L'ESCAUT

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un courrier lui a été adressé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) relatif à la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Il convient donc que le Conseil Municipal de LE QUESNOY délibère sur cette affiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- émet un avis favorable à l'affiliation Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut au Cdg59.

12 - BAIL TERRE AGRICOLE

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur Christophe Tellier de pouvoir louer à la commune les parcelles situées Parc de Béar et cadastrées section :

- ZH 96 d'une superficie de 31a14m²,
- ZE 64 d'une superficie de 57a 53m²
- ZE 63 d'une superficie de 88a 51m²

Madame le Maire propose à l'assemblée d'accéder à cette demande, de fixer le montant du loyer annuel à 260 euros actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel, auquel s'ajoute 1/5 du foncier non bâti

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Accepte cette proposition

- Autorise Madame le Maire à signer un bail de location renouvelable
Dit que la rédaction du bail sera confiée à l'étude de Maître Traisnel.

13 - LOI DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (loi NOTRe)/MISES EN CONFORMITE DES STATUTS (aire d'accueil des gens du voyage et collecte et traitement des déchets)

Il est exposé au Conseil Municipal ce qui suit:

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 traduit une claire volonté de voir les Régions et les intercommunalités renforcées.

Dans ce cadre, la loi NOTRe complète les compétences obligatoires des Communautés de Communes (Article 64) et des Communautés d'Agglomérations (Article 66). Elles sont désormais responsables des déchets, de la politique commerciale, de la politique touristique, en particulier de la création des offices de tourisme, et de l'accueil des gens du voyage. En outre, ces communautés sont compétentes pour l'ensemble des actions de développement économique et des zones d'activités (suppression de l'intérêt communautaire). Ces E.P.C.I. à fiscalité propre doivent se mettre en conformité avec ces dispositions avant le 1er janvier 2017. En revanche, les compétences d'eau et d'assainissement ne leur seront obligatoirement transférées qu'en 2020.

Il convient donc d'engager la mise en conformité des statuts de la CCPM; c'est l'objet de cette délibération.

Les nouveaux contours de la compétence développement économique (actions de développement économique, commerce, zones d'activités, tourisme) appellent une réflexion approfondie prenant en considération l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'internationalisation (S.R.D.E.I.I.).

Il a donc été proposé à l'Assemblée Communautaire de statuer dans un premier temps sur des compétences dont la rédaction ne prêtait pas à débat quant à leur interprétation. Réuni le 21 juin 2016, le Conseil Communautaire a approuvé:

- le transfert à titre obligatoire au 1er janvier 2017 de la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage",
- l'inscription au titre des compétences obligatoires de la compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" au 1er janvier 2017.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert à titre obligatoire au 1er janvier 2017 de la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage".
- d'approuver l'inscription au titre des compétences obligatoires de la compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" au 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le transfert à titre obligatoire au 1er janvier 2017 de la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage"
- l'inscription au titre des compétences obligatoires de la compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" au 1er janvier 2017.

14 - OBJET : APPROBATION DE L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES SUR RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DU 6 JUILLET 2016

Durant l'année 2015, la C.C.P.M. a décidé de procéder à des transferts de compétences et à des déclarations d'intérêt communautaire ; elle a également décidé de procéder à la restitution d'une action relevant de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire :

Transfert descendant, de la C.C.P.M. vers les communes :

- **Par délibération 46/2015 du 24 juin 2015**, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire **le portage des repas aux aînés dans les communes de l'ex C.C.B.** jusqu'au 31/12/2015 et d'acter la restitution aux communes concernées au 1^{er} janvier 2016.

Transfert ascendant, des communes vers la C.C.P.M. :

- **Par délibération 64/2015 du 10 juillet 2015**, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la compétence « **réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L.1425-1 du C.G.C.T., à la Communauté de communes du Pays de Mormal** ».
- **Par délibération 66/2015 du 10 juillet 2015**, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la compétence « **promotion du tourisme par la création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal** ».
- **Par délibération 94/2015 du 12 novembre 2015**, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la compétence « **le transport à la piscine dans le cadre de l'apprentissage de la natation dans les écoles élémentaires des communes adhérentes à la C.C.P.M. prenant en charge le coût des transports vers les piscines [...] pour les classes des cycles 2 et 3 à hauteur d'un semestre** ».
- **Par délibération 98/2015 en date du 12 novembre 2015**, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la compétence « **création et entretien des infrastructures de recharges des véhicules électriques et hybrides** ».
- **Par délibération 107/2015 en date du 15 décembre 2015**, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la compétence « **éclairage public de la voie publique (hors enfouissement) non ornemental, en ce qu'il est appelé à satisfaire dans sa globalité aux exigences d'efficacité et d'efficience environnementale** ».

Lors de sa réunion du 6 juillet 2016, la commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté un rapport définissant l'évaluation des conséquences sur les attributions de compensation, des transferts et de la restitution.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. (accord exprimé par 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Le rapport a été adopté par une très large majorité (une abstention et un vote contre) ; il est joint à la présente délibération. Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir approuver les différentes évaluations proposées par la C.L.E.C.T. dans son rapport adopté lors de sa séance du 6 juillet 2016.

La Commune de Le Quesnoy est concernée par le transfert de la compétence tourisme au 1^{er} octobre 2016 et pour un montant de 41 750,43 euros venant en déduction de l'attribution de compensation. Le Conseil Municipal est amené à délibérer en prenant en considération que la CCPM s'est engagée par courrier en date du 9 septembre à inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire prévu le 17 Novembre

2016 une révision libre. La Commune de Le Quesnoy a considéré que la CLECT n'avait pas évalué le transfert à sa juste valeur compte tenu du fait que la charge liée à l'Animation n'était pas transférée.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le rapport.

15 – FINANCEMENT DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE REVALORISATION DE LA BASE DE LOISIRS ET DE SES ENVIRONS

La municipalité envisage de mener à bien un important projet revalorisation de sa base de loisirs.

Ce projet a connu des avancées importantes ce début d'année 2016 à travers la réalisation d'une étude de faisabilité par les cabinets Simon et Delvaux. Cette étude a fourni, sur la base d'un diagnostic réalisé sur l'ensemble de la Ville de Le Quesnoy, un schéma directeur pour la dynamisation touristique de la Ville. Ce travail a fait apparaître une véritable plus value en terme de valorisation touristique, environnementale de notre collectivité qui rayonnera au delà de notre territoire.

La municipalité envisage donc d'entrer dans une phase concrète le lancement des études pré-opérationnelles. Pour cela, elle envisage prochainement de lancer un marché de maîtrise d'œuvre.

En outre, le Département du Nord, par délibération du 13 juin 2016, a lancé une nouvelle politique de soutien aux projets d'aménagement des communes et des intercommunalités. Le dispositif « PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS » s'adresse aux communes et EPCI à fiscalité propre et concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement :

- un équipement structurant pour le territoire,
- un équipement et ses abords,
- plusieurs équipements en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente,
- un projet urbain global.

Ce projet de requalification de la base de loisirs et de ses environs entre dans les critères de l'appel à manifestation d'intérêt. Dans ce cadre, les études pré-opérationnelles peuvent être financées à hauteur 50% pour les études préalables.

Le cabinet a donc produit des esquisses pour, d'une part, la requalification de l'espace public situé entre la ferme pédagogique, le camping et l'étang et d'autre part la liaison avec l'intra-muros (rampe de la dame au chien) ainsi que pour les contours de l'étang du Pont-Rouge.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à recruter une maîtrise d'œuvre et à solliciter une subvention au Département du Nord pour le financement de cette mission de maîtrise d'œuvre à hauteur de 50% et signer les pièces relatives à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à recruter un maître d'œuvre pour le projet de revalorisation de la base de loisirs
- Autorise Madame le Maire à solliciter le Département pour le financement à hauteur de 50% de cette mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la base de loisirs et de ses environs.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

16 - PROJET : AVANCE REMBOURSABLE MOTO-CLUB DE L'AVESNOIS

L'association "Moto-club avesnois", qui organise chaque année deux compétitions dans les remparts de Le Quesnoy, a pour projet d'aménager, chemin de Ghissignies, sur un terrain appartenant à la Commune, un circuit permettant la tenue d'une compétition par an et de s'y entraîner. Il n'y aura pas de bâtiments mais uniquement des buttes de terre. L'objectif est d'y délocaliser la compétition qui se tient habituellement le 1er mai sur les remparts, à proximité de la base de loisirs. En effet, la DRAC est soucieuse de l'impact de ces compétitions dans les remparts. Celle du 14 juillet y sera maintenue.

Les locataires de la MAS ne seront pas dérangés par le bruit. Plusieurs mesures ont été mises en place dans ce sens: entraînements limités, merlons permettant une forte atténuation du bruit. Sur l'insertion paysagère, l'ABF a fait part de son avis favorable mais assorti de prescriptions: plantations d'essences locales variées qui viennent masquer les buttes, les clôtures doivent être noyées dans une haie d'essences locales pour ne pas être visibles. Le pétitionnaire a travaillé sur le sujet avec le Parc Naturel de l'Avesnois.

Le permis d'aménager est aujourd'hui approuvé, l'association prévoit de débiter les travaux en 2017. Pour le financement de ce projet, Monsieur Arnaud Traisnel, Président du Moto-club avesnois, a sollicité la municipalité pour obtenir une avance remboursable de subvention pour en financer une partie, à hauteur de 35000 euros maximum. Le reste sera financé par la fédération.

Ce projet permettra le maintien et l'amélioration d'un évènement ayant un intérêt public et local et social fort, les manifestations en lien avec le motocross de Le Quesnoy étant une tradition ancrée depuis longtemps dans les habitudes des Quercitains qui, chaque année, y viennent nombreux. En outre, la possibilité de s'entraîner sur un circuit dédié permettra le développement de la découverte et la pratique de ce sport notamment à destination d'un jeune public. Ce projet permettra également la préservation de nos remparts du fait de la délocalisation d'une des deux compétitions annuelles, conformément aux souhaits émis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Cependant, certaines conditions à l'accord de la Commune pour verser une avance remboursable sur subvention doivent être émises:

- l'association Moto-Club Avesnois devra établir son siège à Le Quesnoy
- ce principe d'avance remboursable sur subvention est adopté à titre très exceptionnel.

Le montage sera le suivant:

- la Commune consent à verser à l'association "Moto-Club de l'Avesnois" une avance remboursable d'un montant de 35 000 euros sur l'exercice budgétaire 2017.
- La Commune ne versera plus, pour une durée de 10 ans, la subvention annuelle de 1250 euros (montant versé en 2016) à l'association "Moto-club de l'Avesnois"
- un loyer d'un montant de 235 euros mensuel sera versé à la Commune pour l'occupation du terrain pour une durée de 8 ans (soit 96 mensualités).

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le principe de cette avance remboursable sur subvention à l'association "Moto-Club Avesnois".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 6 contre

- Accepte cette proposition et dit qu'une convention sera établie afin de fixer les modalités
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2017

17 – APPEL A CANDIDATURES POUR L'EXPERIMENTATION TERRITORIALE VISANT A RESORBER LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE

L'appel à candidatures de l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (loi du 29 février 2016) est lancé par la DIRECCTE depuis juillet 2016. **Dix territoires** seront retenus pour **une durée de 5 ans**.

Cette expérimentation vise à démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire et **sans surcoût pour la collectivité**, de **proposer un emploi à durée indéterminée** à temps choisi à tout chômeur de longue durée présent depuis au moins 6 mois sur le territoire et volontaire. Les personnes identifiées devront être privée d'emploi depuis plus d'un an, bénéficiaires du RSA et immédiatement disponibles.

La démarche retenue consiste à **prendre appui sur des entreprises du secteur de l'économie sociale et**

solidaire, pour développer des activités utiles et non concurrentielles, répondant aux besoins des divers acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutions.

En contrepartie, les entreprises reçoivent du fonds d'expérimentation territoriale une participation au financement des emplois ainsi créés. Cette participation financière n'est que le résultat d'une transformation des aides sociales (les dépenses directes: RSA, ASS, coût des formations, allocation chômage, accompagnement Pole Emploi; les coûts induits; le manque à gagner pour l'Etat: impôts; le manque à gagner pour la caisse de sécurité sociale : cotisations sociales).

Cette initiative sera complémentaire des politiques publiques de l'emploi actuellement menées et fera l'objet d'une évaluation.

Afin d'être retenue pour mener l'expérimentation, la commune doit répondre à l'appel à candidature avant le 28 octobre 2016 et recueillir les conditions suivantes:

- Avoir construit un consensus local pour faire l'expérimentation et avoir créé un Comité local pour l'emploi.
- Connaître les chômeurs de longue durée concernés par l'expérimentation qui seront employés dans ce cadre et avoir projeté une offre adaptée de travaux utiles qui pourrait être confiée à ces personnes.
- Disposer de l'accord du Conseil départemental pour un cofinancement des subventions versées aux entreprises conventionnées (transfert des économies réalisées pour le financement du projet).
- Identifier des travaux utiles sur le territoire : l'identification des travaux utiles réalisée de manière très opérationnelle permettra aux entreprises conventionnées de définir rapidement leur plan d'activité et d'organiser leurs travaux en fonction des ressources disponibles.
- Identifier (ou créer) une ou plusieurs entreprises conventionnées

La liste des territoires sera arrêtée par la ministre sur proposition du fonds d'expérimentation d'ici novembre prochain. Afin d'arrêter cette liste, une attention particulière sera portée à la dynamique des projets portés par chaque territoire.

Le Conseil municipal décide d'affirmer sa volonté d'être candidate à la mise en œuvre de l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », et de s'engager à :

- Assurer la présidence du comité local d'expérimentation ;
- Favoriser la mise en œuvre de cette expérimentation, notamment en contribuant, en tant que donneur d'ordre, à l'activité de la ou des entreprises locales conventionnées (entreprise à but d'emploi : EBE) par le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ;
- Contribuer à l'évaluation, chaque année, de l'ensemble des économies induites par l'expérimentation sur les budgets gérés par la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions.

18 - REGIE MUNICIPALE DU CAMPING DU LAC VAUBAN : ACQUISITION D'UN MOBIL-HOME

Madame le Maire informe l'assemblée que la régie municipale a inscrit à son budget 2016 l'acquisition de mobil-homes pour 28 000 €. Il était prévu l'acquisition de deux mobil-homes en début de saison, opération qui a été réalisée, et de deux en fin de saison.

Une opportunité se présente à la régie avec la possibilité de racheter à Madame LECLERCQ Ghislaine de VILLENEUVE D'ASCQ un mobil-home actuellement installé sur le site du camping et en très bon état. Madame LECLERCQ vend cet équipement pour un montant de 5 000 euros TTC, mobilier et terrasse inclus.

Il est proposé à l'assemblée l'acquisition de ce bien pour lequel les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide l'acquisition la cession du mobil-home à Madame LECLERCQ de VILLENEUVE D'ASCQ
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

Fait à Le Quesnoy, le 3 octobre 2016

Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France
Nord-Pas-de-Calais-Picardie

